

## **COVID-19 en prison : le Conseil de l'Europe doit piloter la réponse politique à la crise sanitaire**

Face à la propagation du COVID-19, les prisons du continent sont au bord du gouffre. Il est urgent que ceux des décideurs européens qui exercent des compétences en la matière, et au premier chef le Conseil de l'Europe, prennent la mesure du péril et donnent l'impulsion à des politiques à la hauteur du danger. D'autant qu'il n'est pas seulement question ici de ceux qui vivent ou travaillent en prison : le 17 mars, le bureau Europe de l'OMS a alerté sur le fait que « *le risque d'une augmentation rapide de la transmission de la maladie dans les prisons ou autres lieux de détention est susceptible d'avoir un effet amplificateur sur l'épidémie, multipliant rapidement le nombre de personnes touchées* ». Autrement dit, « *les efforts de lutte contre le COVID-19 dans la société risquent d'échouer si des mesures énergiques (...) ne sont pas également mises en œuvre dans les prisons* ».

A l'heure actuelle, par-delà des disparités nationales, il apparaît clairement que non seulement ces mesures font défaut mais qu'elles ne pourront être prises sans une réduction significative et rapide de la population détenue. Les responsables pénitentiaires sont appelés à organiser dans l'urgence la limitation des contacts humains dans des prisons souvent surchargées, libérer des locaux pour isoler les détenus symptomatiques, acquérir des tests et des équipements de protection généralement introuvables, définir des protocoles d'intervention avec les hôpitaux civils déjà sous tension, organiser des escortes pour assurer les hospitalisations etc.

Cette mission impossible l'est encore plus dans le contexte explosif qu'entraîne la suspension des visites et la limitation drastique des activités. Des incidents collectifs voire des mutineries ont déjà éclaté dans plusieurs pays. Concrètement, l'administration pénitentiaire arbitre en permanence entre les exigences de la santé publique et le maintien de la discipline. Très souvent, faute de consignes claires, par réflexe, inertie ou peur de la déstabilisation, elle privilégie l'ordre interne, favorisant par ses mesures de contrôle et de sécurité la propagation du virus (fouilles des personnes et des cellules, regroupement pour l'appel, utilisations des menottes...). Plus largement, même avec la meilleure volonté, les responsables pénitentiaires ne peuvent maintenir durant plusieurs semaines des mesures de confinement aussi sévères sans que des mesures soient prises pour relâcher la pression.

Partout, devant la gravité du danger, des praticiens, des médecins, des ONG et des institutions de prévention de la torture ont appelé les gouvernements à réduire leur population détenue. Quelques Etats ont bien pris des mesures en ce sens, en particulier en libérant des condamnés en fin de peine. Mais cette politique n'est nulle part venue absorber la surpopulation carcérale et encore moins ramener les effectifs à des niveaux permettant l'adaptation du fonctionnement des prisons à la crise sanitaire actuelle. D'une manière générale, les gouvernements européens sont dans l'expectative, observant ce que font leurs voisins et remettant à plus tard toute mesure susceptible d'avoir un impact sensible. Dans ce contexte, une réponse forte à l'échelon supranational apparaît indispensable, comme l'avaient appelé le 18 mars une cinquantaine d'ONG actives dans les prisons d'Europe.

Certes, ces deux dernières semaines, les organisations internationales ont pris des initiatives. L'OMS a adressé des orientations sur la réponse sanitaire à organiser en prison, tandis que l'ONUSIDA a rappelé les enseignements de lutte contre le VIH en prison. De leur côté, les organes chargés des droits de l'homme ont rappelé les droits indérogeables qui doivent être garantis par les Etats dans le temps de la crise sanitaire actuelle. Mais il y a urgence à ce qu'un organe politique supranational cadre les réponses qui doivent être apportées au plan pénal à la crise.

Le Conseil de l'Europe a été à l'origine de règles communes dans le domaine des droits de l'homme sur tout le continent ; c'est donc naturellement de lui que sont attendues des lignes directrices dans la situation actuelle. Ainsi qu'il s'en prévaut à juste titre, le Conseil de l'Europe joue depuis trente ans un rôle de premier plan dans l'orientation des politiques pénales et pénitentiaires. Les recommandations du Comité des ministres, en particulier les Règles pénitentiaires européennes, guident la rédaction des textes législatifs à travers le continent. Dans de nombreux pays, les programmes de coopération

technique de l'Organisation façonnent la gestion quotidienne des prisons. Le Comité des ministres surveille l'exécution des arrêts de la Cour de Strasbourg, dont un très grand nombre concerne les conditions de détention et les soins aux prisonniers. Alors que les systèmes nationaux sont en pleine tourmente, il est grand temps que les organes du Conseil de l'Europe, et en particulier le Comité des ministres – actuellement présidé par la Géorgie – et le Secrétaire général, assument leur rôle de référent et s'emploient énergiquement à prendre des actions concrètes de nature à conduire à une réduction rapide des effectifs en détention et la mise en oeuvre des autres mesures préconisées dans les 47 Etats membres. En outre, le Comité européen de prévention de la torture (CPT), chargé de s'assurer en particulier du respect de l'interdiction des mauvais traitements, doit exercer son contrôle des lieux de détention durant la crise actuelle. Dans les circonstances présentes, une abstention de la part du Conseil de l'Europe affecterait durablement son autorité.

Simon Creighton, vice-président du **European Prison Litigation Network (EPLN)**

Krassimir Kanev, président du **Bulgarian Helsinki Committee**, vice-président de EPLN

Sofia Ciuffoletti, **présidente de L'Altro Diritto**, administratrice de EPLN

Danuta Przywara, présidente de la **Helsinki Foundation for Human Rights (HFHR)**

Massimo Moratti, directeur adjoint des recherches, bureau Europe, **Amnesty International**

Rasmus Grue Christensen, présidente-directrice générale, **Dignity**

Filipe Marques, président de **Magistrats européens pour la démocratie et les libertés (MEDEL)**

Laure Baudrihay-Gérard, Senior Lawyer à **Fair Trials**

Christiane Féral-Schuhl, présidente du **Conseil national des barreaux**

Xavier Van Gils, président de **l'Ordre des Barreaux francophones et germanophones de Belgique (Avocats.be)**

Philippe de Botton, président de **Médecins du Monde**

Cécile Marcel, directrice de **l'Observatoire international des prisons – Section française (OIP-SF)**

Benoît David, président de **Ban Public**

Pepijn Gerrits, Directeur exécutif, **Netherlands Helsinki Committee**

Gunnar Ekeløve-Slydal, Directeur du département politique, **Norwegian Helsinki Committee**

Yevgeniy Zakharov, directeur du **Kharkiv Human Rights Protection Group (KhPG)**, président du CA du Ukrainian Helsinki Human Rights Union

Olexandr Pavlichenko, Directeur exécutif du **Ukrainian Helsinki Human Rights Union**

Valentin J. Aguilar Villuendas, Coordinateur general de **l'Association andalouse pour les droits humains**

Natalia Taubina, directrice de la **Public Verdict Foundation**

Igor Kalyapin, président du **Comité contre la torture**

Olivia Venet, présidente de la **Ligue des droits humains (LDH Belgique)**

Anke van Dam, directrice de **AFEW International**